

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 23 juin 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Julie LENFANT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Geneviève LEBLANC, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant

M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Jean-Luc BONNET donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

Absents :

M. Laurent LAFAYE, Mme Nathalie MEZILLE, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Limoges Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

CADRE REGLEMENTAIRE

Au 27 mars 2017, Limoges Métropole - Communauté urbaine est devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) puis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont toutefois laissé aux Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI) le soin d'achever les procédures en cours sur leurs territoires et de procéder notamment à des modifications ou mises en compatibilité des PLU communaux existants.

Le législateur n'a pas souhaité contraindre les EPCI à mettre en œuvre l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dès l'entrée en vigueur de la délibération procédant au transfert de la compétence ; cette obligation ne s'imposant à eux que lorsqu'une révision générale d'un PLU serait rendue nécessaire.

Aussi, depuis le transfert de la compétence « PLU », Limoges Métropole poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les procédures de modification des PLU communaux, dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

Aussi, et conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, plusieurs conférences sur le futur PLUi et réunissant l'ensemble des Maires se sont tenues respectivement, à l'initiative du Président de Limoges Métropole, le 25 janvier, le 24 mars et le 25 mai 2023.

C'est lors de cette dernière séance qu'a été validée la charte de gouvernance figurant en annexe de la délibération définissant les modalités de la co-construction et la collaboration du PLUi. avec les communes membres.

CONTEXTE

Durant l'année 2021, l'élaboration du projet de territoire de Limoges Métropole a permis à l'EPCI et aux 20 communes de partager une vision commune du territoire, de ses enjeux et des politiques publiques à mettre en œuvre, à travers quatre ambitions :

Ambition 1 : une dynamique pour de nouveaux échanges économiques

Ambition 2 : des services renouvelés au plus près des besoins des citoyens

Ambition 3 : un écosystème urbain adapté à son milieu

Ambition 4 : en connexion avec le monde.

Des rencontres entre les maires des 20 communes du territoire qui se sont tenues durant les années 2022 et 2023 sous formes d'ateliers thématiques préparatoires au lancement du PLUi ont permis de partager la volonté de capitaliser à la fois sur les acquis de documents stratégiques, et aussi sur les pratiques d'urbanisme des communes membres.

Le PLUi, a pour obligation réglementaire de s'emparer du changement climatique en intégrant des objectifs d'adaptation et d'atténuation aux effets du dérèglement climatique. Les lois

RECU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Grenelle ont mis en avant le rôle des documents d'urbanisme et notamment par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants (...) 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

NECESSITE DU PLUi

Le PLUi est l'opportunité pour optimiser les pratiques actuelles en créant des passerelles, en mutualisant les moyens, et en se dotant d'outils pour permettre :

- de donner une vision du développement du territoire à long terme, et donc d'accompagner le Projet de Territoire de Limoges Métropole, dans sa mise en œuvre et sa visibilité aux différentes échelles (locale, régionale),
- d'améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques (habitat, mobilités, développement économique, desserte en réseaux, développement durable...), dans une logique de solidarité communautaire, d'optimisation des moyens et de choix partagés par une gouvernance associant toutes les communes,
- de répondre aux défis climatiques (adaptation et atténuation),
- de s'engager sur une gestion économe des fonciers,
- de répondre aux besoins de la population (habitat, emploi, déplacements, éducation, culture, ...), qui sont aujourd'hui à porter à l'échelle des bassins de vie,
- d'articuler les réflexions métropolitaines en cours et leur donner une assise réglementaire : études sur le Bus à haut niveau de service (BHNS), Projet alimentaire territorial, Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)...

De ce fait, il convient d'engager l'élaboration du PLU intercommunal, document stratégique qui formalise le projet de territoire, et outil réglementaire de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PLUI

Le PLUi devra être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de déplacements urbains (PDU). Il devra également être compatible avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), et prendre en compte les projets d'intérêt général.

L'ambition territoriale

Dans le respect de la diversité, et en plaçant l'humain au centre du projet, Limoges Métropole se veut un territoire accueillant et sûr, résilient, vertueux et vert, qui respecte les bienfaits des espaces boisés, naturels et agricoles, tout en s'emparant d'ambitions alimentaires, industrielles, économiques et culturelles qui seront autant de marqueurs participant au rayonnement de la communauté urbaine.

L'image du territoire doit s'enrichir par l'attrait et l'implantation d'activités exploratrices et le développement de formes urbaines nouvelles pour répondre à l'innovation et aux nouveaux modes de vie, tout en offrant un développement cohérent et équilibré assurant à Limoges Métropole un rayonnement au-delà de ses frontières.

Sur la base de ces valeurs et ambitions, le PLUi est l'opportunité pour le territoire de Limoges Métropole de se construire une identité propre, un projet de territoire qui lui est intrinsèque, un territoire de solidarité entre communes tout en respectant leurs spécificités.

Les grandes orientations:

Limoges Métropole rayonnante et attractive

1- Un positionnement territorial affirmé de Limoges Métropole dans son contexte régional et à l'échelle de son aire urbaine

1.1. Positionner Limoges Métropole comme un pôle d'équilibre d'envergure au sein de la Région Nouvelle - Aquitaine en confortant et améliorant l'accessibilité par tous les modes pour sortir du désenclavement, et connecter Limoges Métropole au monde en continuant de développer l'accès au numérique.

1.2. Renforcer les équipements existants d'enseignement supérieur et infrastructures de recherche notamment, assurant un rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

1.3. Avoir une ambition de planification des déplacements tous modes offrant une cohérence et une meilleure lisibilité de l'organisation des infrastructures.

Par cette démarche, pouvoir ainsi répondre aux besoins des usagers en termes de liens habitat-emplois-loisirs à une échelle inter-EPCI, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Agglomération de Limoges.

1.4. Proposer toutes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toutes tranches d'âges et permettre un parcours résidentiel complet afin de maintenir/attirer la population sur le territoire communautaire.

Limoges Métropole verte et vertueuse

Une métropole équilibrée et responsable, proche des préoccupations quotidiennes de ses habitants.

2- S'appuyer sur nos acquis pour caractériser nos équilibres ou déséquilibres :

Maillage/réseau

2.1. Maintenir une dynamique de proximité sur tout le territoire, en conjuguant les politiques de l'habitat, de service, de commerce, d'emploi et de l'économie.

2.2. Caractériser les différentes polarités qui contribuent aux équilibres territoriaux et à une équité communautaire.

2.3. Prioriser les modes actifs et doux à l'échelle des 10 minutes pour accéder à l'offre de service des polarités existantes.

2.4. Renforcer prioritairement les polarités existantes autour de l'offre de transport, en favorisant la complémentarité et l'usage successifs des multiples modes de déplacement.

Valorisation /préservation

2.5. S'appuyer sur le tissu économique existant pour créer les conditions d'une réindustrialisation du territoire tout en stimulant les écosystèmes existants ou novateurs.

2.6. Valoriser l'activité agricole comme une part entière de l'économie locale, notamment dans un objectif de souveraineté alimentaire.

2.7. Développer le tourisme local valorisant notamment le patrimoine naturel et paysager en s'appuyant sur l'office du tourisme communautaire compétent en matière de communication et de diffusion d'image.

3- Porter des évolutions nécessaires dans une logique de développement résiduel et compensateur des inégalités territoriales

3.1. Identifier les besoins complémentaires et/ou les offres manquantes de services (équipements publics, grands équipements, zones économiques, jeunesse, grand âge) pour une politique de développement résiduel compensatrice des inégalités.

Favoriser une mutualisation intercommunale adaptée aux caractéristiques du territoire, et éviter les effets de concurrence.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

3.2. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, en travaillant sur la requalification des friches existantes et en identifiant des fonciers qualitatifs et diversifiés à proposer aux entreprises.

3.3. S'adapter aux nouveaux besoins et modes de vie en proposant des formes d'habitat innovantes adaptées à l'évolution climatique et sanitaire, et aux nouveaux parcours de vie, dont ceux post-pandémie.

3.4. Dans les espaces urbanisés, travailler à la désimperméabilisation, à la désartificialisation des sols pour respecter le cycle de l'eau et favoriser la renaturation des sols et contribuer à réduire les îlots de chaleur.

3.5. Afficher une signature métropolitaine vertueuse qui s'inspire de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans les aménagements d'espaces publics et les extensions urbaines afin d'offrir à la population un cadre de vie support de lien social et de convivialité adapté aux évolutions climatiques à venir.

3.6. Relever les défis énergétiques et climatiques par une stratégie foncière environnementale (énergies renouvelables, continuités écologiques, modes doux, ...) s'inscrivant dans une logique de maillage.

LES MODALITES DE COLLABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

Le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes afin d'aboutir à une vision partagée. Il ne peut pas être l'addition des différents PLU communaux.

A ce titre, le PLUi sera élaboré dans le cadre de larges collaborations et consultations entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mode opératoire doit ainsi faciliter l'implication de tous et l'appropriation des étapes, des enjeux et des documents avec un temps raisonnable de réflexion et de validation technique et politique, et fédérer dans la durée l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi, les modalités de la collaboration avec les communes membres de l'EPCI compétent n'ont pas été définies par les textes. Il est néanmoins précisé qu'une Conférence intercommunale des maires doit être réunie en amont de la délibération fixant les modalités de la collaboration avec les communes concernées.

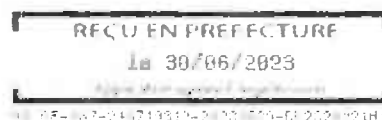
La conférence intercommunale des maires des communes membres de l'EPCI Limoges Métropole en date du 25 mai 2023 s'est réunie pour échanger sur les modalités d'association des communes à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modalités de collaboration de co-construction ont été arrêtées et traduites sous la forme d'une charte - schéma de gouvernance PLUi annexée à la présente délibération.

Ainsi ont été définis :

- la gouvernance politique pour l'élaboration du PLUi,
- le rôle de la conférence des maires PLUi,
- les étapes clés de la procédure qui nécessiteront les avis des 20 conseils municipaux,
- le rôle du comité de pilotage,
- le rôle du comité technique,
- le rôle des groupes de travail d'élaboration du PLUi réunissant les 20 communes,
- les rôles des groupes de travail communaux par secteurs géographiques.

La charte définissant les modalités de collaboration et de co-construction du PLUi est annexée à la présente délibération et sera soumise à la signature du Président et des vingt maires.



LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application du Code de l'urbanisme (article L.103-2), Limoges Métropole est tenue d'organiser une procédure de concertation dont les modalités sont prévues lors de la délibération de prescription du PLUi.

Les modalités de la concertation relèvent de la libre appréciation de l'autorité compétente (article L 103-3 du Code de l'urbanisme).

Ainsi, l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme indique simplement que "*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*"

Cette concertation doit se dérouler **pendant toute la durée de l'élaboration du projet** (de la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, qui tire d'ailleurs le bilan de cette concertation) et se déroule avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (professionnels, conseil de développement, ...).

Ainsi, cette dernière permet d'associer les personnes à l'évolution du projet et doit d'ailleurs « nourrir » cette évolution. La concertation étant un processus associant le public très en amont, il reste ensuite possible pour le maître d'ouvrage de faire évoluer le PLUi pour tenir compte des remarques et avis.

Pour une information du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, et pour que le public puisse s'exprimer, seront mis à disposition :

- un site internet dévolu au PLUi (avec adresse dédiée) avec la mise en ligne des documents réalisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi, avec la mise à disposition du public d'un espace de contributions, avec la publication de lettres d'information et autres supports divers d'information,
- des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse, et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, sur les réseaux sociaux, pour informer de l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques,
- des panneaux d'exposition présentés de façon itinérante dans chaque mairie et au siège de Limoges Métropole, à chacune des étapes jalons : Diagnostic / Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) / Arrêt du Projet de PLUi,
- des registres papier dans chaque mairie (y compris dans les mairies annexes pour Limoges) et au siège de Limoges Métropole jusqu'à l'arrêt du projet.

De plus, seront organisées des réunions publiques sous la forme suivante :

La tenue de réunions publiques à l'échelle communautaire :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic,
- 1 réunion de présentation du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation du PADD débattu,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet (pour mieux anticiper l'enquête publique).

La tenue de réunions publiques à l'échelle de groupements de communes :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic et du projet de PADD,

RECU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet,
- Ces réunions publiques seront organisées par secteurs géographiques sur le territoire, dont les lieux et le nombre seront à définir.

La tenue de tables rondes citoyennes autant que nécessaire :

- avec le conseil de développement,
- avec des associations agréées,
- avec des représentants du monde socio-économique.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration du PLUi de Limoges Métropole, en application notamment des dispositions des articles L 153-2, L 153-8 et L153-11 du Code de l'urbanisme, selon les objectifs définis dans la présente délibération. Ce PLUi couvrira l'intégralité du territoire communautaire et viendra se substituer aux dispositions des PLU en vigueur,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres en application notamment de l'article L 153-8 du Code de l'urbanisme, telles que débattues en Conférence intercommunale des maires du 25 mai 2023, et définies dans la charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration et de co-construction du PLUi annexée à la présente délibération,
- d'arrêter les modalités de la concertation publique telles qu'exposées ci-avant et qui aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet en application de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier relatif à l'élaboration du PLUi,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- d'autoriser le Président à solliciter les avis prévus par le Code de l'urbanisme, notamment ceux prévus à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, et à en déterminer les modalités,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 30 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain RODIER

